

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878 Date de révision: 21/11/2022 Remplace la version de: 29/07/2021 Version: 4.1

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom commercial : CUPERVAL 20 WP

 Forme du produit
 : Mélange

 Type (Nufarm)
 : Third Party

 Pays (Nufarm)
 : France

 Code CA
 : 2113

 Code Oracle
 : OR2113

 Codes article
 : 100006880

 N° d'enregistrement
 : 7800305

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal : Utilisation professionnelle

Utilisation de la substance/mélange : Fongicide

1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Distributeur

Nufarm S.A.S Immeuble WEST PLAZA 11 rue du débarcadère 92700 COLOMBES - FRANCE T +33 1 40 85 50 50 - F +33 1 47 92 25 45

FDS@nufarm.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : Organisme français INRS +33 1 45 42 59 59; Nufarm S.A.S +33 1 40 85 51 15

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Dangereux pour le milieu aquatique – Danger aigu, catégorie 1 H400
Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 1 H410

Texte intégral des mentions H : voir rubrique 16

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP)



GHS09

Mention d'avertissement (CLP) : Attention

Mentions de danger (CLP) : H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long

terme.

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Conseils de prudence (CLP) : P101 - En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P102 - Tenir hors de portée des enfants.

P270 - Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.

P273 - Éviter le rejet dans l'environnement.

P391 - Recueillir le produit répandu.

P501 - Éliminer le contenu/récipient dans une entreprise habilitée pour la collecte et l'élimination de produits dangereux conformément à la réglementation nationale.

EUH401 - Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé

humaine et l'environnement.

2.3. Autres dangers

Phrases EUH

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

Le mélange ne contient pas de substances inscrites sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnu comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Non applicable

3.2. Mélanges

| Nom | Identificateur de produit | % | Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP] |
|---|---|---------|---|
| Bouillie bordelaise technique | (N° CAS) 8011-63-0 (N° Index) 029-022-00-9 | 71.8-80 | Acute Tox. 4 (Inhalation), H332 Eye Dam. 1, H318 Aquatic Acute 1, H400 (M=10) Aquatic Chronic 1, H410 |
| Ammonium iron(3+) hexakis(cyano-C)ferrate(4-) | (N° CAS) 25869-00-5 (N° CE) 247-304-1 (N° REACH) 01-2119555296-32 | ≥ 1 | Aquatic Chronic 4, H413 |

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

Premiers soins général : Dans tous les cas, si les symptômes persistent ou en cas de malaise, consulter un médecin

et lui présenter l'étiquette et/ou la Fiche de Données de Sécurité. Premiers soins après inhalation

Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. En cas de symptômes respiratoires : Appeler un centre antipoison

ou un médecin.

Premiers soins après contact avec la peau : Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Laver immédiatement au savon et

à l'eau abondante. En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin.

Premiers soins après contact oculaire En cas de contact avec les yeux: rincer immédiatement pendant 15-20 minutes à l'eau courante, en prenant soin de garder les paupières ouvertes. Si l'irritation oculaire persiste,

consulter un médecin spécialiste.

Date d'impression: 21/11/2022 FR - fr 2/14

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Premiers soins après ingestion

 En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette. Ne jamais administrer quelque chose par la bouche à une personne inconsciente. Maintenir la température corporelle

Vérifier la respiration

Si nécessaire utiliser de la respiration artificielle. Si la personne est inconsciente la coucher sur le côté avec la tête plus bas que le reste du corps et les genoux surelevés.

Traitement symptomatique. Un lavage gastrique avec une solution lacto-albumine peut être

nécessaire.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets : lésions au foie et aux reins. Fièvre. Nausées. Diarrhée. Irritation. Baisse pression artérielle.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique. Antidote: EDTA, BAL ou pénicillamine.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Eau pulvérisée. Sable. Mousse. Dioxyde de carbone (CO2).

Agents d'extinction non appropriés : eau abondante en jet.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie : Un incendie produira une épaisse fumée noire.

Produits de décomposition dangereux en cas

d'incendie

Dégagement possible de fumées toxiques.

5.3. Conseils aux pompiers

Protection en cas d'incendie : Porter l'équipement de protection individuelle recommandé. Porter un appareil respiratoire

autonome.

Autres informations : Soyez prudent lors du combat de tout incendie de produits chimiques. Limiter l'épandage

des fluides d'extinction (produit pouvant présenter un danger pour l'environnement). Ne pas

rejeter à l'égout ou dans l'environnement.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

6.1.1. Pour les non-secouristes

Pas d'informations complémentaires disponibles

6.1.2. Pour les secouristes

Equipement de protection : Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 8 : "Contrôle de l'exposition-protection

individuelle".

Procédures d'urgence : Ne jamais remettre le produit répandu dans son récipient d'origine en vue d'une éventuelle

réutilisation.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas déverser dans les eaux de surface ou dans les égouts. Avertir les autorités si le produit pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention : Recueillir le produit répandu. Balayer ou enlever à la pelle, mettre dans un récipient fermé

pour élimination.

Procédés de nettoyage : Eliminer la matière collectée conformément au règlement.

Autres informations : Ne pas utiliser d'air comprimé pour nettoyer.

Date d'impression: 21/11/2022 FR - fr 3/14

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

6.4. Référence à d'autres rubriques

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Mesures d'hygiène

Précautions à prendre pour une manipulation sans : Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.

: Retirer les vêtements contaminés. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Se laver les mains après toute manipulation. Des douches de secours doivent être installés au voisinage de tout endroit où il y a risque d'exposition.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Mesures techniques : Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits fermés.

Conditions de stockage Stocker dans un endroit bien ventilé.

Matières incompatibles Tenir à l'écart de l'humidité.

: Stable pendant au moins 2 ans sous stockage recommandé. Durée de stockage maximale

Informations sur le stockage en commun : Conserver à l'écart des aliments et boissons y compris ceux pour animaux. Conserver hors

de portée des enfants.

Prescriptions particulières concernant l'emballage Conserver uniquement dans le récipient d'origine. Conserver dans des conteneurs fermés

et étiquetés.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucun(e).

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

8.1.1 Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.2. Procédures de suivi recommandées

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.3. Contaminants atmosphériques formés

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.4. DNEL et PNEC

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.5. Bande de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2. Contrôles de l'exposition

8.2.1. Contrôles techniques appropriés

Contrôles techniques appropriés:

Minimiser l'exposition en adoptant des mesures, telles que des systèmes confinés ou fermés, des installations dédiées correctement conçues et entretenues ainsi qu'un système général/local adéquat de ventilation par aspiration.

8.2.2. Équipements de protection individuelle

Equipement de protection individuelle:

Les recommandations de cette section sont destinées aux employés de la fabrication, des formulations et du conditionnement. Pour les utilisateurs et les manipulateurs de ferme, veuillez lire l'étiquette du produit pour les équipements et appareils de protection du personnel appropriés.

Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878







8.2.2.1. Protection des yeux et du visage

| Protection oculaire: | | | |
|----------------------|---------------------|----------------------------|--------|
| Туре | Champ d'application | Caractéristiques | Norme |
| Lunettes de sécurité | | avec protections latérales | EN 166 |

8.2.2.2. Protection de la peau

Protection de la peau et du corps:

Selon les conditions d'utilisation, porter des gants de protection, un tablier, des bottes, une protection de la tête et du visage. EN ISO 13982

Protection des mains:

Porter des gants appropriés résistants aux produits chimiques

| Туре | Matériau | Perméation | Epaisseur (mm) | Pénétration | Norme |
|---------------------|--------------------------------|-------------------|----------------|-------------|---|
| Gants réutilisables | Caoutchouc nitrile (NBR) | 6 (> 480 minutes) | 0.4 | | EN ISO 374 |
| Gants réutilisables | Caoutchouc chloroprène (CR) | 6 (> 480 minutes) | 0.5 | | EN ISO 374-1/A1 , EN 16523+A1 (type A) |
| Gants réutilisables | Caoutchouc butyle | 6 (> 480 minutes) | 0.7 | | EN ISO 374-1/A1 , EN 16523+A1 (type A) |
| Gants jetables | | | | | EN ISO 374-1/A1 , EN ISO 374-2 (A,B, or C type) |

Autres protecteurs de la peau

Vêtements de protection - sélection du matériau:

| vetements de protection - selection du materiau: | | |
|--|----------|--------------|
| Condition | Matériau | Norme |
| Selon les conditions d'utilisation, porter des gants de protection, un tablier, des bottes, une protection de la tête et du visage | | EN ISO 13982 |

8.2.2.3. Protection des voies respiratoires

Protection des voies respiratoires:

Il est conseillé aux utilisateurs de tenir compte des Valeurs Limites d'Exposition Professionnelle ou autres valeurs équivalentes. S'assurer que les limites d'exposition ne sont pas dépassées.

| Appareil | Type de filtre | Condition | Norme |
|--------------------------|-----------------|-------------------------|----------------|
| Porter un équipement de | Type P2, (FFP2) | Dégagement de poussière | EN 143, EN 149 |
| protection respiratoire. | | | |

8.2.2.4. Protection contre les risques thermiques

Pas d'informations complémentaires disponibles

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

8.2.3. Contrôle de l'exposition de l'environnement

Autres informations

Eviter le contact avec la peau, les yeux ou les vêtements. Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Garder à l'écart des enfants. Enlever les vêtements contaminés. Séparer les vêtements de travail des vêtements de ville. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Se laver les mains immédiatement après manipulation du produit. Le port d'équipements de protection individuelle devra être adapté aux conditions du poste de travail et en cas de gêne ressenti durant l'opération.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

: Solide État physique : Bleu(e). Couleur Poudre. Apparence Odeur inodore. Seuil olfactif Pas disponible Point de fusion Pas disponible Point de congélation : Pas disponible Point d'ébullition : Pas disponible Inflammabilité : Non inflammable Propriétés explosives : Non explosif. Propriétés comburantes : Non comburant. Limites d'explosivité : Non applicable Limite inférieure d'explosivité (LIE) : Non applicable Limite supérieure d'explosivité (LSE) : Non applicable Point d'éclair : Non applicable. Température d'auto-inflammation : > 400 °C Température de décomposition : > 200 °C : 6 - 8 (20°C) рΗ pH solution concentration : 1%

Viscosité, cinématique : Non applicable Viscosité, dynamique : Non applicable

Solubilité : Eau: pratiquement insoluble

Ethanol: Insoluble Ether: Insoluble Acétone: Insoluble

Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow) : Pas disponible

Pression de vapeur : Pression de vapeur négligeable aux conditions ambiantes

Pression de vapeur à 50°C Pas disponible : 0.63 - 0.68 g/ml Masse volumique Densité relative : Pas disponible Densité relative de vapeur à 20°C : Non applicable : Pas disponible Taille d'une particule Distribution granulométrique : Pas disponible Forme de particule : Pas disponible Ratio d'aspect d'une particule : Pas disponible État d'agrégation des particules : Pas disponible : Pas disponible État d'agglomération des particules Surface spécifique d'une particule Pas disponible Pas disponible Empoussiérage des particules

9.2. Autres informations

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Pas d'informations complémentaires disponibles

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Pas d'informations complémentaires disponibles

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Stable dans les conditions d'utilisation et de stockage recommandées (voir section 7).

10.2. Stabilité chimique

Stable pendant au moins 2 ans sous stockage recommandé.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.

10.4. Conditions à éviter

Fortement corrosif pour les métaux en présence d'humidité.

10.5. Matières incompatibles

Les acides et les sels d'ammonium dissolvent partiellement le produit.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun produit de décomposition dangereux ne devrait être généré dans les conditions normales de stockage et d'emploi. La décomposition thermique génère : Oxydes de soufre.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

| 44.4 Informations our las | a alamana ala alamanan tallah ara | والمستوارة لأبري والمستواء المساع كالمراجية | (OE) =0 4070/0000 |
|----------------------------|-----------------------------------|---|-------------------|
| 11.1. informations sur les | s classes de dander telles di | ue définies dans le règlement | |

| Toxicité aiguë (orale) | : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis) |
|-----------------------------|--|
| Toxicité aiguë (cutanée) | Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis) |
| Toxicité aiguë (inhalation) | : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis) |

| CUPERVAL 20 WP | | |
|-----------------------|----------------|--|
| DL50 orale rat | > 2000 mg/kg | |
| DL50 cutanée rat | > 2000 mg/kg | |
| CL50 Inhalation - Rat | > 5.06 mg/l/4h | |

| Bouillie bordelaise technique (8011-63-0) | | |
|---|--------------|--|
| ETA CLP (gaz) | 4500 ppmv/4h | |
| ETA CLP (vapeurs) | 11 mg/l/4h | |
| ETA CLP (poussières, brouillard) | 1.97 mg/l/4h | |

| Corrosion cutanée/irritation cutanée | : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas |
|--------------------------------------|---|
| | remplis) |

Indications complémentaires : lapin

Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas

remplis) pH: 6 – 8 (20°C)

pH: 6 - 8 (20°C)

Indications complémentaires : lapin

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas

remplis)

Indications complémentaires : Cochon d'Inde

Date d'impression: 21/11/2022 FR - fr 7/14

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

| Mutagénicité sur les cellules germinales | : | Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis) |
|--|---|--|
| Cancérogénicité | : | Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis) |
| Toxicité pour la reproduction | : | Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis) |
| Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique) | : | Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis) |
| Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée) | : | Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis) |
| Danger par aspiration | : | Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis) |
| CUPERVAL 20 WP | | |
| | | |

Non applicable

11.2. Informations sur les autres dangers

11.2.1. Propriétés perturbant le système endocrinien

Effets néfastes sur la santé causés par les propriétés perturbant le système endocrinien

: Le mélange ne contient pas de substances inscrites sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnu comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %

11.2.2 Autres informations

Viscosité, cinématique

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Ecologie - général

Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë)

Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique)

- : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
- : Très toxique pour les organismes aquatiques.

: Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

| CUPERVAL 20 WP | |
|---------------------------------------|---|
| CL50 96 h poisson | 0.052 mg/l Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel); ingredient actif |
| NOEC chronique crustacé | 0.024 mg/l 21d; Daphnia magna;)Cu/l) |
| Autres informations écotoxicologiques | |

12.2. Persistance et dégradabilité

| CUPERVAL 20 WP | |
|------------------------------|---------------------------|
| Persistance et dégradabilité | Aucune donnée disponible. |
| DT50 (Sol) | Aucune donnée disponible |

| Bouillie bordelaise technique (8011-63-0) | |
|---|------------------------------|
| Persistance et dégradabilité | Difficilement biodégradable. |

Date d'impression: 21/11/2022 FR - fr 8/14 2113

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

12.3. Potentiel de bioaccumulation

CUPERVAL 20 WP

Potentiel de bioaccumulation Aucune donnée disponible.

Bouillie bordelaise technique (8011-63-0)

Potentiel de bioaccumulation Pas de bio-accumulation.

12.4. Mobilité dans le sol

CUPERVAL 20 WP

Mobilité dans le sol Aucune donnée disponible

Bouillie bordelaise technique (8011-63-0)

Ecologie - sol Adsorption dans le sol.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

CUPERVAL 20 WP

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Effets néfastes sur l'environnement causés par les propriétés perturbant le système endocrinien

: Le mélange ne contient pas de substances inscrites sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnu comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %

12.7. Autres effets néfastes

Indications complémentaires : Aucun autre effet connu

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Méthodes de traitement des déchets

Recommandations pour l'élimination des eaux

usées

Recommandations pour le traitement du

produit/emballage

: Porter à un centre agréé de collecte des déchets.

: Elimination à effectuer conformément aux prescriptions légales. Ne pas déverser à l'égout.

: Réemploi de l'emballage interdit. Ne pas jeter avec les ordures ménagères.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: ADR / IMDG / IATA / ADN / RID

| ADR | IMDG | IATA | ADN | RID |
|---|---------|---------|---------|---------|
| 14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification | | | | |
| UN 3077 | UN 3077 | UN 3077 | UN 3077 | UN 3077 |

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A. (Copper sulphate) MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A. (Copper sulphate) Environmentally hazardous substance, solid, n.o.s. (Copper sulphate)

MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A. (Copper sulphate) MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A. (Copper sulphate)

Description document de transport

UN 3077 MATIÈRE
DANGEREUSE DU POINT
DE VUE DE
L'ENVIRONNEMENT,
SOLIDE, N.S.A. (Copper
sulphate), 9, III

UN 3077 MATIÈRE
DANGEREUSE DU POINT
DE VUE DE
L'ENVIRONNEMENT,
SOLIDE, N.S.A. (Copper
sulphate), 9, III,
POLLUANT MARIN

UN 3077 Environmentally hazardous substance, solid, n.o.s. (Copper sulphate), 9,

UN 3077 MATIÈRE
DANGEREUSE DU POINT
DE VUE DE
L'ENVIRONNEMENT,
SOLIDE, N.S.A. (Copper
sulphate), 9, III

UN 3077 MATIÈRE
DANGEREUSE DU POINT
DE VUE DE
L'ENVIRONNEMENT,
SOLIDE, N.S.A. (Copper
sulphate), 9, III

14.3. Classe(s) de danger pour le transport











14.4. Groupe d'emballage

Dangers pour l'environnement

Dangereux pour Dangere
l'environnement : Oui l'environne

Dangereux pour l'environnement : Oui Polluant marin : Oui Dangereux pour l'environnement : Oui

: T1, BK1, BK2, BK3

: TP33

Ш

Dangereux pour l'environnement : Oui

Ш

Dangereux pour l'environnement : Oui

Ш

Pas d'informations supplémentaires disponibles

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport par voie terrestre

Code de classification (ADR) : M7

Dispositions spéciales (ADR) : 274, 335, 375, 601

Quantités limitées (ADR) : 5kg Quantités exceptées (ADR) : E1

Instructions d'emballage (ADR) : P002, IBC08, LP02, R001

Dispositions spéciales d'emballage (ADR) : PP12, B3
Dispositions relatives à l'emballage en commun : MP10
(ADR)

Instructions pour citernes mobiles et conteneurs

pour vrac (ADR)

Dispositions spéciales pour citernes mobiles et

conteneurs pour vrac (ADR)

Code-citerne (ADR) : SGAV, LGBV

Véhicule pour le transport en citerne : AT
Catégorie de transport (ADR) : 3
Dispositions spéciales de transport - Colis (ADR) : V13
Dispositions spéciales de transport - Vrac (ADR) : VC1, VC2
Dispositions spéciales de transport - Chargement, : CV13

déchargement et manutention (ADR)

Numéro d'identification du danger (code Kemler) : 90

Date d'impression: 21/11/2022 FR - fr 10/14

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Panneaux oranges 90 3077

Transport maritime

Dispositions spéciales (IMDG) : 274, 335, 966, 967, 969

: 5 kg Quantités limitées (IMDG) Quantités exceptées (IMDG) : E1 Instructions d'emballage (IMDG) : P002, LP02

Dispositions spéciales d'emballage (IMDG) : PP12 Instructions d'emballages GRV (IMDG) IBC08 Dispositions spéciales GRV (IMDG) : B3

: T1, BK1, BK2, BK3 Instructions pour citernes (IMDG)

Dispositions spéciales pour citernes (IMDG) : TP33 N° FS (Feu) : F-A N° FS (Déversement) : S-F Catégorie de chargement (IMDG) : A Arrimage et manutention (Code IMDG) : SW23

Transport aérien

Quantités exceptées avion passagers et cargo : E1

(IATA)

Quantités limitées avion passagers et cargo (IATA) : Y956 Quantité nette max. pour quantité limitée avion : 30kgG

passagers et cargo (IATA)

Instructions d'emballage avion passagers et cargo : 956

(IATA)

Quantité nette max. pour avion passagers et cargo : 400kg

(IATA)

Instructions d'emballage avion cargo seulement 956

(IATA)

Quantité max. nette avion cargo seulement (IATA) : 400kg

Dispositions spéciales (IATA) : A97, A158, A179, A197

Code ERG (IATA) : 9L

Transport par voie fluviale

Code de classification (ADN) : M7

Dispositions spéciales (ADN) : 274, 335, 375, 601

Quantités limitées (ADN) : 5 kg : E1 Quantités exceptées (ADN) : PP, A Equipement exigé (ADN) Nombre de cônes/feux bleus (ADN) : 0

Exigences supplémentaires/Observations (ADN) : * Only in the molten state. ** For carriage in bulk see also 7.1.4.1. ** * Only in the case of

transport in bulk.

Transport ferroviaire

Code de classification (RID) : M7

Dispositions spéciales (RID) 274, 335, 375, 601

Quantités exceptées (RID) : E1

: P002, IBC08, LP02, R001 Instructions d'emballage (RID)

Dispositions spéciales d'emballage (RID) : PP12. B3 Dispositions particulières relatives à l'emballage en : MP10

commun (RID)

Instructions pour citernes mobiles et conteneurs : T1, BK1, BK2, BK3

pour vrac (RID)

Dispositions spéciales pour citernes mobiles et · TP33

conteneurs pour vrac (RID)

Codes-citerne pour les citernes RID (RID) SGAV, LGBV

Catégorie de transport (RID) 3 Dispositions spéciales de transport - Colis (RID) : W13 : VC1, VC2 Dispositions spéciales de transport - Vrac (RID) : CW13, CW31 Dispositions spéciales de transport - Chargement,

déchargement et manutention (RID)

Colis express (RID) : CE11

Date d'impression: 21/11/2022 FR - fr 11/14

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Numéro d'identification du danger (RID) : 90

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Ne contient pas de substance soumise à restrictions selon l'annexe XVII de REACH

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 649/2012 du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux.

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 2019/1021 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 concernant les polluants organiques persistants

15.1.2. Directives nationales

| France | | | |
|-----------|--|-------------|-------|
| No ICPE | Installations classées Désignation de la rubrique | Code Régime | Rayon |
| 4510.text | Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie aiguë 1 ou chronique 1. | | |
| 4510.1 | La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : 1. Supérieure ou égale à 100 t Quantité seuil bas au sens de l'article R. 511-10 : 100 t. Quantité seuil haut au sens de l'article R. 511-10 : 200 t. | A | 1 |
| 4510.2 | La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : 2. Supérieure ou égale à 20 t mais inférieure à 100 t Quantité seuil bas au sens de l'article R. 511-10 : 100 t. Quantité seuil haut au sens de l'article R. 511-10 : 200 t. | DC | |

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée

RUBRIQUE 16: Autres informations

| Indications de changement: | | | |
|----------------------------|---|--------------|-----------|
| Rubrique | Élément modifié | Modification | Remarques |
| | Phrases supplémentaires | Modifié | |
| | N° d'enregistrement | Ajouté | |
| | Remplace la fiche | Modifié | |
| | Date de révision | Modifié | |
| | Date d'émission | Ajouté | |
| | Item codes | Ajouté | |
| 2.1 | Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP] | Modifié | |
| 2.1 | Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement | Modifié | |

Date d'impression: 21/11/2022 FR - fr 12/14

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

| 2.2 | Conseils de prudence (CLP) | Modifié | |
|------|---|---------|--|
| 3 | Composition/informations sur les composants | Modifié | |
| 4.1 | Premiers soins général | Modifié | |
| 4.1 | Premiers soins après contact avec la peau | Modifié | |
| 4.1 | Premiers soins après inhalation | Modifié | |
| 4.1 | Premiers soins après ingestion | Modifié | |
| 4.3 | Autre avis médical ou traitement | Modifié | |
| 5.2 | Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie | Modifié | |
| 6.3 | Procédés de nettoyage | Ajouté | |
| 6.3 | Autres informations | Ajouté | |
| 7.1 | Mesures d'hygiène | Modifié | |
| 7.2 | Prescriptions particulières concernant l'emballage | Ajouté | |
| 7.2 | Mesures techniques | Ajouté | |
| 7.2 | Durée de stockage maximale | Ajouté | |
| 7.2 | Conditions de stockage | Modifié | |
| 8.2 | Equipement de protection individuelle | Ajouté | |
| 8.2 | Contrôles techniques appropriés | Ajouté | |
| 8.2 | Autres informations | Ajouté | |
| 8.2 | Protection des voies respiratoires | Modifié | |
| 8.2 | Protection des mains | Modifié | |
| 8.2 | Protection de la peau et du corps | Modifié | |
| 9.1 | pH solution concentration | Ajouté | |
| 9.1 | pН | Modifié | |
| 9.1 | Température d'auto-inflammation | Modifié | |
| 9.2 | Densité apparente | Ajouté | |
| 10.4 | Conditions à éviter | Modifié | |
| 10.5 | Matières incompatibles | Ajouté | |
| 10.6 | Produits de décomposition dangereux | Modifié | |
| 12.1 | NOEC chronique crustacé | Ajouté | |

| Texte intégral des phrases H et EUH: | | |
|--------------------------------------|--|--|
| Acute Tox. 4 (Inhalation) | Toxicité aiguë (par Inhalation), catégorie 4 | |
| Aquatic Acute 1 | Dangereux pour le milieu aquatique – Danger aigu, catégorie 1 | |
| Aquatic Chronic 1 | Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 1 | |
| Aquatic Chronic 4 | Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 4 | |
| Eye Dam. 1 | Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1 | |

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

| H318 | Provoque de graves lésions des yeux. |
|--------|--|
| H332 | Nocif par inhalation. |
| H400 | Très toxique pour les organismes aquatiques. |
| H410 | Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. |
| H413 | Peut être nocif à long terme pour les organismes aquatiques. |
| EUH401 | Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement. |

NUFARM SDS TEMPLATE

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.